

Département du Morbihan
Arrondissement de Pontivy

Commune de MOREAC

Arrêté n° 2025-21

**ARRETE DU MAIRE - INTERDISANT
L'UTILISATION DES TERRAINS DE FOOTBALL**

Le maire de la commune de MOREAC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122 – 21 ;

Considérant que les conditions climatiques du moment peuvent entraîner de graves dommages aux terrains de sports si des mesures de protection ne sont pas prises

A R R E T E

Article 1

La pratique du football et de tout autre sport collectif est formellement interdite le Samedi 11 Janvier et le dimanche 12 Janvier 2025 au vu des intempéries et des fortes précipitations depuis ces derniers jours

** Sur les deux terrains en herbe du « **Stade Alfred Le Biavant** »*

** Sur le terrain de « **La madeleine** »*

Tous les matchs prévus devront avoir lieu sur le terrain synthétique

Article 2 : *Copie de la présente décision est adressée à :*

Mr le Président du Club « La Garde St Cyr »

Mr le Président du District du Morbihan de football

Mr le Président de la ligue de Bretagne de football

Fait à MOREAC, le vendredi 10 Janvier 2025

Pour le Maire, l'Adjoint délégué

Didier le Gaillard

